Pressions des lobbies gay sur l'éducation nationale

16/02/2008 à 0h55

Le 14 février, la cour administrative d'appel de Nancy a rendu son jugement dans l'affaire qui opposait le rectorat de Nancy-Metz à Couleurs Gaies. Cette association réclamait un agrément pour effectuer des actions de sensibilisation contre l'homophobie dans les lycées. Le rectorat a été condamné…

En mars 2005, le rectorat avait refusé l'agrément à l'association au motif que *«l'orientation sexuelle, comme l'appartenance politique ou confessionnelle, relève d'un choix personnel et privé»*. La lutte contre l'homophobie *«ne répond pas au critère d'intérêt général puisqu'il s'agit de la défense d'intérêts particuliers»*, déclarait le rectorat dans un courrier.

Le tribunal administratif de Nancy avait tout d'abord donné raison au rectorat. Couleur gaies avait fait appel de cette décision, **soutenue par la Halde**, (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité). Le commissaire du gouvernement**, pour qui *«le sens de l'intérêt général paraît ici acquis»*, a estimé que le travail de l'association *«ne [pouvait] être sérieusement contesté par le recteur»* et a conclu à l'annulation de la décision du tribunal administratif.

Le rectorat a été invité à revoir sa décision et devra verser 1.500 euros de dommages et intérêts à l'association homosexuelle. (source)

** *D'après nos informations, le commissaire du gouvernement, comme son titre ne l'indique pas, ne représente pas le*

gouvernement. Il s’agit d’un magistrat indépendant, chargé de proposer une solution au litige exposé devant les juridictions administratives.